



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction Des Collectivités Locales

Bureau De L'environnement Et Des
Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du 4 SEP 2012

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
de la société RHONE GAZ à HERRLISHEIM

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le code de l'Environnement, et particulièrement les articles L 515-8, L 515-15 à L 515-25, et R 515-39 à R 515-50, relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et les articles L 511-1, 511-9 et R 511-10 relatifs aux installations classées ;

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 211-1, L 230-1, L 300-2, R 126-1 et R 126-2 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité, des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de l'établissement Rhône Gaz, et notamment celui du 12 juin 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC), dénommé « Drusenheim », autour des établissements Total Petrochimie France de Oberhoffen sur Moder, DOW AgroSciences de Drusenheim et Rhône Gaz de Herrlisheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2009, portant renouvellement du comité local d'information et de concertation (CLIC) dénommé « Drusenheim » ;

VU les arrêtés préfectoraux des 29 juillet 2010, 22 novembre 2010 et 14 novembre 2011 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation (CLIC) dénommé « Drusenheim » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à l'égard des installations exploitées par la société Rhône Gaz ;

VU les arrêtés préfectoraux des 11 août 2010, 21 février 2011, 2 septembre 2011 et du 27 février 2012, portant prolongation du délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par les installations exploitées par la société Rhône Gaz ;

VU la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 ;

VU les avis émis par les Personnes et Organismes Associés consultés le 24 novembre 2011 sur le projet de PPRT avant l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation (CLIC) dénommé « Drusenheim » émis lors de la séance du 5 décembre 2011, avant l'enquête publique ;

VU le bilan de concertation joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 22 février 2012 au 22 mars 2012 inclus ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU les observations recueillies lors de l'enquête publique ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur et son avis favorable assorti d'une recommandation, en date du 31 mai 2012 ;

VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) et de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT) du 2 août 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que l'établissement Rhône Gaz à Herrlisheim appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issue de l'étude de dangers de l'établissement Rhône Gaz à Herrlisheim, décrite dans le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Rhône Gaz à Herrlisheim, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L 515-15 et L 515-16 du code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdictions et de prescriptions mentionnées au I de l'article L 515-16 du code de l'Environnement ;
 - les mesures d'expropriation, déclarée d'utilité publique, des immeubles dont les occupants sont exposés à un danger très grave pour la vie humaine en application des dispositions prévues au III de l'article L 515-16 du code de l'Environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L 515-16 du code de l'Environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L 515-16 susmentionné.

Article 3

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L 126-1 du code de l'Urbanisme, et sera annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de la commune d'Herrlisheim.

Article 4

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans les délais fixés au IV du règlement à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie d'Herrlisheim, pendant un mois au minimum. Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le dossier PPRT approuvé sera tenu à la disposition du public :

- en Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- en mairie d'Herrlisheim, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;

Il sera également mis à la disposition du public sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) et de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL), la Sous-Préfète de Wissembourg-Haguenau, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin (DDT) et le maire d'Herrlisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 4 SEP. 2012

Le Préfet,


Pierre-Etienne BISCH